



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## stations de montagne

Question écrite n° 131646

### Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la difficulté, pour les stations de sports d'hiver, de mettre en place des servitudes « loi montagne » sur leur front de neige, conformément à l'article L. 342-20 du code du tourisme. Les fronts de neige, appelés parfois « grenouillères », sont les lieux de départ et d'arrivée de plusieurs remontées mécaniques et de pistes. Pour mettre en place ces servitudes, les stations doivent constituer un nombre très important de dossiers - autant de dossiers que d'ouvrages - alors que tous ont un seul et même objectif : celui de constituer une servitude sur le front de neige afin de permettre à la station de réglementer cette zone (passage des piétons, passages des skieurs, secours, terrasses des commerçants...). Cette multiplication des dossiers administratifs rend la tâche très compliquée et ces secteurs difficilement réglementés. Aussi, afin de simplifier la procédure et de la rendre plus cohérente, il souhaite savoir si le front de neige peut être assimilé à un ouvrage tel que défini par l'article L. 342-20 du code du tourisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131646

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2012, page 2646

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)